



COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 10/12/2024, AU
SGAE A**

FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU

FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR

LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU

LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »**

DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR

*** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	REFORM-B-2
Numéro de poste Sysper:	457940
Personne de contact:	Kjartan Bjornsson
Prise de fonctions souhaitée:	4 trimestre 2024
Durée initiale:	1 années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: Click or tap here to enter text.
Type de détachement	<input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input checked="" type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: OCDE	
<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	

Délai des candidatures	<input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois
Date limite pour postuler: 17-12-2024	

Présentation de l'entité (nous sommes)

La Direction générale de l'appui aux réformes structurelles (DG REFORM) est placée sous la coordination de la commissaire Ferreira. La mission de la DG REFORM est d'apporter et de coordonner un soutien technique aux États membres pour la conception et la mise en œuvre de réformes structurelles – en particulier dans le contexte du processus de gouvernance économique – et la bonne utilisation des fonds de l'Union européenne. Le soutien est ouvert à tous les États membres, sur demande.

La DG REFORM travaille actuellement avec les 27 États membres de l'Union européenne. Elle compte environ 200 collaborateurs basés à Bruxelles, Athènes, Nicosie, Zagreb et Bucarest. Elle est composée d'une équipe de direction, d'une équipe horizontale et de deux directorats. La Direction A est composée de quatre unités responsables du budget et des finances; de la planification, de l'évaluation et de la coordination de l'appui, de l'appui au règlement de la question chypriote et de la communication et la gestion des performances. La Direction B est composée de cinq unités sectorielles spécialisées dans les politiques publiques (gestion des finances publiques ; gouvernance et administration publique ; croissance durable et environnement des entreprises ; marché du travail, éducation, santé et services sociaux ; secteur financier et accès au financement).

La DG REFORM a un rôle de coordination important au sein de la Commission européenne, ainsi que des contacts fréquents avec les États membres et diverses parties prenantes.

La DG REFORM gère l'Instrument d'Appui Technique (TSI). Le TSI est l'outil clé de la Commission Européenne pour aider les États Membres à concevoir et à mettre en œuvre des réformes inclusives et favorables à la croissance, qui peut également offrir un soutien aux États Membres pour la préparation et la mise en œuvre de leur Plan de Relance et de Résilience. Le TSI dispose d'un budget dédié et d'un cadre juridique pour la fourniture d'un soutien technique aux États Membres. La DG REFORM gère également le programme d'aide à la communauté Chypriote Turque.

Le poste est vacant au sein de l'unité « Gouvernance et administration publique » (REFORM.B2). Le rôle de l'unité est de fournir et de coordonner un soutien technique dans les domaines de l'administration centrale et locale, de l'administration en ligne, du système judiciaire et de la lutte contre la corruption, ainsi que d'utiliser efficacement les questions relatives aux Fonds structurels et d'investissement européens. L'unité dirige et coordonne également les activités de la Commission dans le domaine de l'administration publique et de la gouvernance.

Présentation du poste (nous proposons)

Un expert national détaché auprès de l'unité Administration publique et gouvernance de la DG REFORM.

Pourquoi?

C'est une bonne chose pour votre ministère, pour votre pays, pour l'Europe.

À première vue, un détachement s'apparente à un coût. Mais **il s'agit d'un investissement**. Il s'agit d'un investissement dans votre **capacité à concevoir et à mettre en œuvre des réformes**.

Le besoin de réformes est plus important que jamais. Face à la complexité de notre monde en crise permanente, les administrations publiques doivent faire preuve de plus de souplesse, de réactivité et de résilience avec des ressources toujours moins importantes.

Le détachement d'un de vos experts à la DG REFORM lui permettra de :

- **Comprendre les tendances en matière** de réformes en Europe.
- **Recenser les possibilités de réforme et concevoir et mettre en œuvre des projets de réforme de haute qualité.**
- Participer à la mise en œuvre d'actions clés au titre du socle des compétences.
- Contribuer à façonner le futur soutien de l'UE aux États membres.
- Contribuer à l'établissement de relations avec les États membres et les organisations internationales
- Faire partie d'un **réseau de praticiens européens de la réforme** et être exposé à un **large éventail de pratiques**.

L'expérience que cet expert tirera des travaux avec nous contribuera à donner à **votre ministère et à votre pays** une meilleure compréhension du contexte de l'UE, une plus grande capacité à gérer les réformes au niveau national et des connaissances spécifiques sur la manière d'identifier et de mobiliser le soutien adéquat de l'UE. Ce que nous gagnerons, c'est une meilleure compréhension des perspectives nationales lorsque nous orienterons la mise en œuvre du ComPAct.

L'adhésion au réseau européen de praticiens enrichira votre secteur et vos connaissances en matière de réforme et apportera une précieuse expérience internationale.

Nous proposons un poste d'expert national détaché chargé à la fois de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de la Commission dans le domaine de la réforme de l'administration publique, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des projets d'appui technique dans ce domaine d'action. Le candidat retenu contribuera, en étroite coopération avec la direction de l'unité, à mettre en œuvre le [ComPAct](#) et, ainsi, à renforcer l'espace administratif européen. Le travail couvrira les trois piliers du ComPAct, en mettant l'accent sur le pilier des compétences, en particulier en ce qui concerne l'échange avec la fonction publique, la coopération en matière de formation et la promotion des outils de gestion des ressources humaines. L'accent sera mis sur la consolidation des connaissances issues des mesures de soutien, l'amélioration de la communication autour de l'administration publique et de la gouvernance, et l'établissement de relations avec les parties prenantes dans les États membres et les organisations internationales. Cela contribuera à diffuser nos efforts sur les projets et initiatives qui ont un impact concret sur le terrain.

Le candidat élaborera une analyse de l'évolution de la situation dans les domaines de l'unité, en particulier dans le domaine de l'administration publique et de la gouvernance. Le candidat travaillera sous la supervision d'un administrateur. Sans préjudice du principe

de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales et européennes, l'expert national détaché ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des implications sur les dossiers qu'il aurait dû traiter au sein de son administration nationale au cours des deux années précédant son entrée à la Commission, ni sur des cas directement adjacents. En aucun cas, il ne représentera la Commission afin de prendre des engagements financiers ou autres, ou négocier au nom de la Commission. Le candidat soutiendra l'efficacité de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des réformes dans le domaine de l'administration publique et de la gouvernance.

Le candidat rédigera, coordonnera et passera en revue les notes d'information et les autres activités de communication de l'unité.

Le poste est initialement vacant pour un an, avec possibilité de prolongation sur la base d'un accord mutuel. La durée maximale du détachement est de quatre ans.

Profil du titulaire (nous recherchons)

Nous recherchons un candidat très motivé, proactif et expérimenté.

Nous recherchons un expert national détaché possédant une solide expérience et une expérience avérée dans l'élaboration de politiques et la gestion de projets. Le candidat retenu devra également posséder de solides compétences analytiques, de bonnes capacités de communication, d'excellentes capacités rédactionnelles en anglais et un bon jugement politique. Une expérience liées aux réformes administratives et à la la politique de l'UE dans le domaine de l'administration publique serait considérée comme un atout majeur. Des connaissances de l'administration publique dans l'UE seraient un atout.

Le candidat doit avoir la capacité d'organiser et de fournir un travail de qualité en temps utile pour l'unité et être en mesure de traiter des questions et des projets d'appui technique complexes.

Le candidat idéal est un collègue engagé et enthousiaste, doté d'un bon sens des responsabilités et de l'initiative, soucieux du service, capable de donner la priorité au travail et prêt à travailler dans un environnement difficile.

Connaissances linguistiques:

La capacité à rédiger et à communiquer efficacement en anglais est essentielle. La connaissance des langues d'autres États membres serait avantageuse.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).